

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Druckluftspray WS-3100-400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Gaz propulseur en aérosol.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Wekem GmbH
Adresse: Emilie-Winkelmann-Str. 2,
D-59192 Bergkamen, Germany
Tel: +49-(0)-23 89-40 30 10
Fax: +49-(0)-23 89-40 30 111
E-mail: vertrieb@wekem.de

Importeur:
R. Peter
Weieracherstr. 9
CH-8184 Bachenbülach
Tel.: 0448-72 40 40
Fax: 0448-60 85 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Tel.: +49 (0) 2389 403010

Schweiz: STIZ, Kurzwahl 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

2.2.2. Contient:

-

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
isobutane [C, S]	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	50-100	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
propane [U]	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21

Notes concernant les ingrédients:

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Des symptômes tel que des maux de tête, des vertiges, des nausées ou une perte de conscience peuvent apparaître suite à l'inhalation de vapeurs à concentrations élevées.

Difficultés respiratoires.

En contact avec la peau

L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Peut causer des gelures.

Ingestion

N'est pas probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. L'emballage fermé exposé à la chaleur et à la flamme peut entraîner une augmentation de pression et une explosion. Les vapeurs se déplacent au sol et peuvent s'enflammer dans un lieu éloigné et retourner. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Prévenir l'accumulation de vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le gaz de se répandre dans les zones où une accumulation dangereuse du gaz peut se produire (réseau d'égouts...). Empêcher l'accès dans les égouts, les grottes et les caves.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

-

6.3.2. Pour le nettoyage

Aérer l'endroit.

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Ne pas fumer. Évitez les décharges statiques. Des mélanges inflammables peuvent se former dans le conteneur vide. Utiliser l'équipement de protection contre l'explosion (ventilateurs, éclairage, préparatifs et appareil de travail...). Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Mesures de protection de l'environnement

-

Autres mesures

Vérifier que toutes les limitations en vigueur sur le lieu de travail sont respectées.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Conserver au frais. Garder dans un endroit sec. Stocker dans des zones bien ventilées et munies de protections antidéflagrantes. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Manipulez et ouvrez le récipient avec précaution. Conserver à l'écart des substances inflammables. Conserver à l'écart des matériaux spontanément inflammables. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Température de stockage <50 ° C.

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

-

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Aucune donnée.

8.1.4. Valeurs PNEC

Aucune donnée.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les gaz. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant. Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection de la peau

Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de concentration élevée de vapeurs dans l'air, utilisez le masque avec le filtre AX (EN 14387). Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	sans couleur
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 – 0 °C
-	Point d'éclair	ca. -80 °C
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	ca. 365 °C
-	Limites d'explosibilité	1,5 – 10,9 vol %
-	Pression de vapeur	1200 – 7500 hPa à 20 °C
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 0,548 g/cm ³ à 20 °C
-	Solubilité	l'eau: < 0,1 g/l à 20 °C
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Le produit n'est pas auto-inflammation. Lors de l'utilisation, formation possible d'un mélange vapeur-air inflammable/explosif.
-	Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes

9.2. Autres informations

-	Teneur en solvants organiques	550 g/l (VOC) 100 % (VOC)
-	Notions:	

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Les vapeurs / aérosols et les propulseurs peuvent constituer un mélange explosif avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les conteneurs vides non nettoyés peuvent contenir des gaz émanant des produits et pouvant constituer des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Influences mécaniques (pression, frottement, impact, choc, par exemple). A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Ne pas fumer. Empêcher les décharges statiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.
peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Aucune donnée.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit			Non irritant.		

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit			Non irritant.		

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations complémentaires: Aucun effet sensibilisant connu.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit	par inhalation	-					Les vapeurs peuvent causer des effets narcotiques.		concentration en vapeur élevée

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Aucune donnée.

12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement lié (AOX).

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG point d'éclair

-80 °C, c.c.



Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)(y compris le dernier amendement du Règlement de la Commission (UE) 2015/860)
- Le règlement européen (CE) no 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des mélanges

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.1.2. Des instructions spéciales

Respectez les restrictions sur l'emploi des mineurs.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



- ☒ Étiquetage correct du produit assuré
- ☒ Conforme à la législation locale
- ☒ Classification correcte du produit assurée
- ☒ Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830



Dénomination commerciale: **Druckluftspray WS-3100-400 (025)**

Date d'établissement: **7.12.2017** · Date de révision: **3.9.2021** · Version: **1**

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun